



NÉGOCIATIONS SALARIALES 2025

DEMANDE UNSA AU PDG CASTEX DE L'OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS NAO 2025



Bagnole, le 20 décembre 2024

GROUPE RATP
Monsieur le Président-Directeur Général
Jean Castex
54 quai de la Rapée
75599 PARIS CEDEX 12

Objet : Demande d'Ouverture
Négociation Annuelle Obligatoire NAO 2025

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, le sujet de la vie chère concerne autant nos compatriotes d'outre-mer que ceux de l'hexagone, même si nous pouvons condamner des écarts de prix de plus 400 % pour ces territoires « où les originaires sont considérés comme des français entièrement à part » avec des droits dont nous pouvons bénéficier et qui leur sont bien éloignés dans les territoires ultramarins.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 1,5 % en octobre 2024, après 1,4 % en septembre avec un niveau d'inflation prévu à 2 % (+/- 0,1%). Dans ce contexte inflationniste, notre syndicat UNSA GROUPE RATP vous demande d'organiser sans attendre les échéances habituelles des négociations annuelles, une réunion de négociation relative aux salaires et à la politique salariale dans l'entreprise à travers la mise en place d'un contrat salarial. Ainsi, UNSA GROUPE RATP souhaite des discussions autour de revendications fortes afin de voir les salaires de tous augmenter, prenant en compte l'investissement professionnel de chacun, leurs qualifications.

Soient :

- 1- Une revalorisation salariale au niveau minimum de l'inflation
- 2- Une prime de fidélisation d'entreprise RATP de 25.000 Euros
- 3- Des mesures de travail en 2ème partie de carrière
- 4- Une amélioration des remboursements de la mobilité (abonnement des titres de transports collectifs remboursé à 95% ; une meilleure prime de dimanche travaillé)
- 5- Une création harmonieuse de grilles de salaire (Opérateurs - Non-cadres - Cadres) avec un abondement en valeur globale faciale jusqu'à 1000 €
- 6- Une attribution pour tout achat de vélo électrique ou trottinette d'une aide de 350 €
- 7- Une mise en place d'un forfait d'installation d'une borne électrique au domicile du salarié à la hauteur de 500 €
- 8- Une revalorisation à 35 % au lieu de 25 % du paiement des TS/TC/CCF - Jours affectés sur le CET - Jours de repos travaillés

Dans l'attente, veuillez croire, monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Arole LAMASSE
Secrétaire Général
UNSA GROUPE RATP



www.unsa-grouperatp.fr

UNSA GROUPE RATP
21 rue Jules ferry - 93170 BAGNOLET
BAVH - BAGNOLET